
Décision n° 2019-0940
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 25 juin 2019
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Société commerciale de télécommunication - SCT

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-0636 en date du 16 mars 2009 attestant du dépôt par l’opérateur Société commerciale de télécommunication - SCT d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société commerciale de télécommunication - SCT reçu le 24 juin 2019, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 2 juillet 2019, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 2 juillet 2021, à l'opérateur Société commerciale de télécommunication - SCT (Siren : 412 391 104) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 88 67	ZNE Paris
Numéros géographiques	01 88 68	ZNE Melun
Numéros géographiques	01 88 69	ZNE Versailles
Numéros géographiques	01 88 70	ZNE Corbeil-Essonnes
Numéros géographiques	01 88 71	ZNE Bobigny
Numéros géographiques	01 88 72	ZNE Créteil
Numéros géographiques	01 88 73	ZNE Cergy
Numéros géographiques	02 19 10	ZNE Bourges
Numéros géographiques	02 19 11	ZNE Dreux
Numéros géographiques	02 19 12	ZNE Orléans
Numéros géographiques	02 21 72	ZNE Brest
Numéros géographiques	02 58 28	ZNE Caen
Numéros géographiques	02 58 29	ZNE Alençon
Numéros géographiques	02 59 03	ZNE Nantes
Numéros géographiques	02 79 39	ZNE Rouen
Numéros géographiques	02 79 98	ZNE Evreux
Numéros géographiques	02 79 99	ZNE Le Havre
Numéros géographiques	03 53 54	ZNE Charleville-Mézières
Numéros géographiques	03 53 55	ZNE Troyes
Numéros géographiques	03 53 56	ZNE Reims
Numéros géographiques	03 67 53	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	03 67 54	ZNE Colmar
Numéros géographiques	03 75 73	ZNE Laon
Numéros géographiques	04 12 00	ZNE Orange
Numéros géographiques	04 23 21	ZNE Cannes
Numéros géographiques	04 23 22	ZNE Draguignan
Numéros géographiques	04 49 10	ZNE Nîmes
Numéros géographiques	04 49 11	ZNE Montpellier
Numéros géographiques	04 65 99	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 85 49	ZNE Grenoble
Numéros géographiques	04 85 50	ZNE Voiron
Numéros géographiques	04 87 82	ZNE Bourg-en-Bresse
Numéros géographiques	05 32 72	ZNE Toulouse
Numéros géographiques	05 54 91	ZNE Bordeaux
Numéros géographiques	05 54 92	ZNE Pau
Numéros géographiques	05 86 61	ZNE La Rochelle
Numéros géographiques	05 86 62	ZNE Poitiers

- Article 2.** L'opérateur Société commerciale de télécommunication - SCT acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.
- Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Société commerciale de télécommunication - SCT adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.
- Article 5.** Le directeur Internet, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société commerciale de télécommunication - SCT et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales